

**DECISION DU PRESIDENT**

**Acte N° 2025108**

**Objet : Contrat assurance VILLASSUR - Plan d'assurance des collectivités - sur 3 ans.**  
Devis n° 174283909

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'accepter le contrat d'assurance VILLASSUR proposé par GROUPAMA - 02007 Laon - pour assurer les garanties suivantes :

- Responsabilité civile générale - défense des droits et intérêts - Protection du patrimoine - Catastrophes naturelles - Attentats - Fonds de garantie attentats

Ce contrat prend effet au 01/01/2026 pour trois ans et s'élève à une cotisation annuelle de 13 283,74 € HT soit 14 572,90 € TTC.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à signer le devis d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Article 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

**Article 4 :**

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 1er décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251201-2025108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Publication : 03/12/2025

Certifié par le Président

Le Président,  
Hugues DAZARD

